VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 221

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36446RA

Avis de motion donné le 12 juin 2017
Adopté le 5 juillet 2017
En vigueur le 13 juillet 2017

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme *afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 36446Ra, située à l'angle des autoroutes Duplessis et Félix-Leclerc, au sud de la voie ferrée et à l'ouest de l'autoroute Henri-IV.*

Plus précisément, ce règlement vise à permettre les nouveaux usages suivants dans la zone 36446Ra, à savoir ceux des groupes C1 services administratifs *et* P1 équipement culturel et patrimonial*, de même qu'un restaurant lorsque celui-ci est associé à un usage du groupe* R3 équipement récréatif extérieur régional.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 221

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36446RA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 36446Ra par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

36446Ra

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs				

PUBLIQUE	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité
R3 Équipement récréatif extérieur régional

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un restaurant est associé à un usage du groupe R3 équipement récréatif extérieur régional - article 263
Usage spécifiquement autorisé : Marché public temporaire - article 123
Marché aux puces temporaire - article 133

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme *afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 36446Ra, située à l'angle des autoroutes Duplessis et Félix-Leclerc, au sud de la voie ferrée et à l'ouest de l'autoroute Henri-IV.*

Plus précisément, ce règlement vise à permettre les nouveaux usages suivants dans la zone 36446Ra, à savoir ceux des groupes C1 services administratifs *et* P1 équipement culturel et patrimonial*, de même qu'un restaurant lorsque celui-ci est associé à un usage du groupe* R3 équipement récréatif extérieur régional*.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.